

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 27 mai 2024 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

• DM-2024-30026 - 2200, boulevard Dormicour

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme un porte-à-faux de 6,81 mètres, alors qu'à l'article 89 du règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur maximale pour un porte-à-faux est de 2,4 mètres.

DM-2024-30027 – 430, rue Clifton

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme le mur avant du bâtiment unifamiliale qui comporte moins de 50% de matériaux de classe 1 ou 2, alors que selon le tableau 4 de l'article 54 du Règlement de zonage 431, pour un bâtiment unifamilial, on mentionne que 50 % de la surface du mur avant, excluant les ouvertures, doit être constituée de matériaux de classe 1 ou 2.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 9 MAI 2024

Alexandra Quenneville, Chef de division des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 9 mai 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Alexandra Quenneville,

Chef de division des affaires juridiques et greffière